



**MAIRIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 202-091**

102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté temporaire du maire portant autorisation de voirie durant l'intervention de l'entreprise Roissard Leo (Pose échafaudage pour rénovation toiture) 512 Av du Grésivaudan du 16/06/2022 au 30/06/2022**

**Vu** la demande en date du 24/05/2022 de l'entreprise Roissard Leo domiciliée Rue Wilfrid Kilian 38000 Grenoble pour occuper la voirie (Pose échafaudage pour rénovation toiture) 512 Av du Grésivaudan du 16/06/2022 pour une durée de 15 jours ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Conférant au Maire des pouvoirs généraux de police ;

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1 977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1 988 modifié) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la délibération n°2013-33 du Conseil municipal du 28/3/2013 relative à l'utilisation du domaine public pour des travaux privés et au stationnement, qui prévoit que au-delà d'une occupation sur le domaine public supérieure à 3 jours, l'entreprise pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance relative à l'utilisation du domaine public pour travaux privés et stationnement dont le montant est fixé en fonction de l'emprise au m<sup>2</sup> et du nombre de jours d'utilisation : 0,10€ par jour pour une période de 3 jours à 5 jours, 0,15 € par jours de 5 jours à 1 mois, et 0,20 € par jour pour une durée supérieure à 2 mois ;

**Considérant** que l'emprise de travaux sur le domaine public est de 11 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du 16/06/2022 ; l'entreprise Roissard Leo est autorisée à occuper la voirie 512 Av du Grésivaudan dans le cadre de la réalisation des travaux suivants : Réfection toiture.

La circulation et le stationnement des véhicules reste autorisés durant toute la durée des travaux. Mise en place si besoin d'un alternat manuel.

### **Article 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge desdites entreprises. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

### **Article 3 :**

La circulation des piétons devra être sécurisée ou, si besoin, déviée et matérialisée.

### **Article 4 :**

Les véhicules de l'entreprise Roissard Leo sont autorisés à stationner à proximité du lieu d'intervention.

### **Article 5 :**

L'entreprise devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de 13.20 €. Une facturation mensuelle au prorata sera émise par la commune de La Terrasse.

### **Article 6 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

### **Article 7 :**

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

### **Article 8 :**

Conformément aux articles R421-I et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 01/06/2022

Le maire  
Annick Guichard

### **Copie à :**

- L'entreprise pétitionnaire  
Gendarmerie du Touvet

